

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

0 2 JUL. 1999

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

FORMATION COMPLEMENTAIRE
D'ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITES DE SOINS
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE : 821058U22V1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 21/1/99
sur avis conforme de la Commission de concertation

**FORMATION COMPLÉMENTAIRE
D'ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITÉS DE SOINS
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR**

1. FINALITES DE L'UNITTE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à développer chez l'étudiant *en formation complémentaire d'assistant en logistique en unités de soins* des compétences qui se fondent sur les axes décrits dans les finalités particulières du dossier pédagogique de la section.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sans objet.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Sans objet.

2.3. Conditions spéciales d'accès à la formation

sur le plan du niveau d'études préalables :

être dans les conditions de titre tel que prévu par l'arrêté ministériel du 5 avril 1995 fixant l'intervention visée à l'article 37 § 12 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour les prestations visées à l'article 34 12° de la même loi :

brevet ou diplôme de l'enseignement secondaire ou certificat d'études de l'enseignement secondaire ou certificat de qualification ou certificat de l'enseignement secondaire de :

- ◆ auxiliaire familiale et sanitaire ;
- ◆ puériculture, aspirante en nursing ;
- ◆ aide familiale ;
- ◆ assistant(e) en gériatrie ;
- ◆ éducation, moniteur de collectivités ;
- ◆ auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités ou aide polyvalente de collectivités.

sur le plan de la situation socio-professionnelle :

les emplois d'assistants en logisthque en établissements de soins agréés sont réservés à :

- ◆ des demandeurs d'emploi
- ◆ qui ont suivi une des formations requises et définies dans les dispositions réglementaires ;
- ◆ non formés, à condition qu'il soit prouvé par attestation du service de placement compétent qu'il n'y a pas de personnel formé disponible : ils disposent d'un délai de 6 mois après l'embauche pour terminer leur formation ;
- ◆ tout membre du personnel concerné par un processus de fusion.

(Arrêté ministériel du 17 juin 1997 définissant la fonction d'assistant en logistique modifié par l'A.M. du 16 mars 1998).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITES DE SOINS : CADRE ORGANISATIONNEL	CT	B	4
ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITES DE SOINS : CADRE LOGISTIQUE - METHODOLOGIE SPECIALE	CT	F	20
ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITES DE SOINS : CADRE RELATIONNEL - METHODOLOGIE SPECIALE	CT	F	24
3.2. Part d'autonomie			16
Total des périodes			64

4. PROGRAMME

4.1. ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITES DE SOINS : CADRE ORGANISATIONNEL

A partir de l'organigramme d'une institution de soins donnée et d'une monographie de fonction mise à sa disposition, l'étudiant sera capable :

- ◆ de situer la fonction d'assistant en logistique en unités de soins dans le cadre ;
- ◆ des grandes missions du secteur des soins de santé et de ses différents métiers ;
- ◆ d'un service donné : organisation et implications hiérarchiques ;
- ◆ de prendre conscience des missions essentielles confiées à l'assistant en logistique en unités de soins en décrivant les différents rôles qu'il peut assurer en tenant compte de la spécificité de différents services :
- ◆ organisation du séjour du patient et son confort ;
- ◆ gestion des tâches administratives courantes ;
- ◆ participation à d'autres tâches d'aide au personnel infirmier et de soins.

4.2. ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITES DE SOINS : CADRE LOGISTIQUE - METHODOLOGIE SPECIALE

Face à des situations-problèmes rencontrées dans les différents volets de la fonction d'assistant en logistique en unités de soins, en tenant compte des dispositions réglementaires générales et particulières aux milieux hospitaliers et de soins, l'étudiant sera capable :

pour les mesures d'hygiène

- ◆ d'identifier, avec précision, les mesures d'hygiène hospitalière :
 - ◆ d'ordre général :
 - ◆ prévention, contagion, prophylaxie ;
 - ◆ hygiène personnelle (mains, vêtements,...) ;
 - ◆ hygiène alimentaire (distribution, équipement, conservation,...) ;
 - ◆ liées à des situations particulières :
 - ◆ contacts avec les patients, leur entourage ;
 - ◆ tâches hôtelières : distribution, manipulation du matériel, transport,... ;
 - ◆ entretien et manipulation d'objets, de matériel stérile et de produits divers ;
 - ◆ évacuation des déchets hospitaliers, du matériel sale ;
 - ◆ transport de prélèvements de laboratoire ;

pour les règles de sécurité individuelles et collectives

- ◆ de relever les facteurs mettant en danger la sécurité individuelle et collective des personnes, y compris lui-même, et justifier les mesures à prendre :
- ◆ pour la prévention des accidents lors du transport des patients ou de matériel :
 - ◆ lors de situations dangereuses ou complexes :
 - ◆ incendie (plan d'évacuation des patients à mobilité réduite, fragilisés,...) ;
 - ◆ plan catastrophe ;
- ◆ d'identifier les attitudes et les comportements professionnels de vigilance et de prudence :
 - ◆ par l'analyse des conditions d'exercice de la profession dans ses différents aspects ;
 - ◆ lors de la prise en compte des éléments significatifs d'une situation donnée ;
 - ◆ par l'appel à des personnes ressources lorsque le problème à résoudre
 - ◆ ne relève pas de sa compétence ;
 - ◆ est exceptionnel, inattendu ;

pour l'aide logistique aux personnels infirmier et soignant

- ◆ d'identifier le type d'assistance à apporter aux personnels infirmier et soignant, par exemple :
 - ◆ sur le plan administratif :
 - ◆ tenir et classer des documents, des fiches ;
 - ◆ traiter des informations courantes informatisées ou non : prendre des communications téléphoniques, participer à l'encodage des données journalières, récolter des documents administratifs,... ;
 - ◆ sur le plan de la gestion de tâches hôtelières :
 - ◆ distribuer des repas, des boissons ;
 - ◆ ranger et entretenir des objets et des petits matériels usuels (pas de stérilisation) ;
 - ◆ sur le plan de l'aide à la vie journalière des patients :
 - ◆ entretien des objets ;
 - ◆ aide à la prise de repas, de boissons,... ;
 - ◆ aide ponctuelle à la manutention.

4.3 ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITES DE SOINS : CADRE RELATIONNEL – METHODOLOGIE SPECIALE

Dans le cadre de situations–problèmes rencontrées, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier et d'expliquer :
 - ◆ les facteurs qui facilitent ou non la relation interpersonnelle entre le patient et les intervenants institutionnels ;
 - ◆ les autres patients ;
- ◆ les moments où une aide particulière est sollicitée, en tenant compte des limites de sa fonction,
 - ◆ par le malade lui-même : solitude, stress, souffrance,... ;
 - ◆ par l'entourage : prise des nouvelles, accueil et écoute ;
 - ◆ par l'institution elle-même : humanisation des services, accueil personnalisé ;
- ◆ les techniques de communication favorisant l'organisation du service et le travail en équipe ;
- ◆ les règles de base de la déontologie : le secret professionnel, les dangers de la contre - information, le respect des missions et des rôles dévolus au personnel infirmier et de soins ;
- ◆ les principes de base de l'aide au confort psychologique au patient :
 - ◆ éducation du patient à l'autonomie ;
 - ◆ sens de l'écoute et discrétion ;
- ◆ d'analyser des cas pratiques et de proposer des solutions personnelles dans le cadre des missions qui lui sont imparties.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de présenter, par écrit, un rapport circonstancié mettant en évidence sa perception de la fonction d'assistant logistique en unités de soins, en justifiant l'apport et la validité de l'expérience acquise au cours de la formation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la clarté de l'expression écrite et de la précision dans la formulation ;
- ◆ du niveau de cohérence de contenu ;
- ◆ de l'utilisation adéquate des termes techniques ;
- ◆ du niveau de conscience des missions, de la fonction et des compétences à mettre en œuvre.

6. CHARGE(S) DE COURS

Pour les cours :

assistant en logistique en unités de soins : cadre organisationnel

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans comme personnel soignant, infirmier ou médical .

assistant en logistique en unités de soins : cadre logistique - méthodologie spéciale

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans comme personnel soignant ou infirmier.

assistant en logistique en unités de soins : cadre relationnel - méthodologie spéciale

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans comme personnel soignant ou infirmier ou comme psychologue ou assistant(e) social(e).

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.